RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2012 sous le numéro de dépôt 26490

2012 A 643

EXEMPLAIRE GREFFE

JULES, SAS

Rapport présenté aux actionnaires

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués par la société LS HOMME à la société JULES

AGE du 31 décembre 2012

DANIEL COLICHE

Maître en Droit - IAE - Expert Comptable

Expert en comptabilité et en diagnostic
D'entreprise près la Cour d'Appel de Douai

Expert en comptabilité près la Cour
Administrative d'Appel de Douai

JULES SAS

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués par la société LS HOMME à la société JULES

En exécution de la mission qui été confiée par votre assemblée et celle des actionnaires de la Société LS HOMME en date du 12 novembre 2012 en application de l'article 236-10-III du Code de Commerce, concernant la fusion par voie d'absorption de la société LS HOMME par la société JULES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-47 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 novembre 2012. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous aborderons successivement les points suivants :

1- Présentation de l'opération et description des apports
2- Diligences et appréciation de la valeur des apports
3- Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

- Société apporteuse

La société LS HOMME est une société par actions simplifiée au capital de €. 16.000, dont le siège est sis à 28 rue des Halles aux Sables d'Olonne (85100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 493 703 763. Son objet social est la retouche, le négoce, la confection de tous vêtements, chaussures, chaussants, bonneterie, maroquinerie, et d'une manière générale tous accessoires et gadgets s'y rapportant ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

Son capital social est composé de 1.600 actions d'un nominal de €. 10 chacune, toutes de même catégorie et non amorties, toutes détenues directement ou indirectement (via les sociétés C Homme et CAROSA) par la société JULES.

- Société bénéficiaire

La société JULES, société par actions simplifiée au capital de 30 990 501 euros, dont le siège social est sis 152, avenue Alfred Motte à ROUBAIX (59100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro unique d'identification 305 154 262.
Son objet social est le négoce en gros et au détail de tous articles textiles et plus particulièrement la vente au détail de vêtements pour hommes.
Son capital est divisé en 2 032 164 actions, toutes de même catégorie et non amorties.
Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ni de parts bénéficiaires ; elle n'a pas émis d'obligations ordinaires, échangeables ou convertibles, non plus que des certificats d'investissements ou d'autres valeurs mobilières composées.
Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- But de l'opération

Les sociétés JULES et LS HOMME ont donc vocation à exercer une activité identique, à savoir la commercialisation d'articles de prêt-à-porter masculin, et sous une même enseigne, situation qui ne justifie pas le maintien de deux structures juridiques.
La fusion des sociétés JULES, et LS HOMME, concomitante avec celle des sociétés CAROSA, C HOMME, et FL HOMME, a donc pour but de simplifier les structures juridiques du groupe auquel appartiennent ces sociétés, d'en réduire les coûts de fonctionnement et de rendre plus homogène et compétitif l'ensemble économique auquel ces deux sociétés appartiennent.

- Modalités de l'opération

Le capital de la société absorbée étant détenu à 90% par la société CAROSA, elle-même détenue à 100 % par la société absorbante à la date du dépôt du projet de traité, la présente fusion se place sous le régime prévu par l'article L.236-10-III du Code de commerce.

Aux termes du traité d'apport fusion, il est précisé que :
- La société LS HOMME apporte à la société JULES l'intégralité de son actif ;

- La société JULES prend à sa charge, en contrepartie de cet apport, l'intégralité du passif de la société LS HOMME ;
- A l'issue de cette opération, la société LS HOMME se trouve dissoute de plein droit.

La présente fusion aura un effet rétroactif au 1er Janvier 2012. En conséquence, les opérations réalisées par la société LS HOMME à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société JULES, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2011, date du dernier exercice social de la société LS HOMME.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés.

- Nature des apports

L'actif et le passif apportés par la société LS HOMME sont constitués par les éléments énumérés ci-dessous :

Actifs comptables dont la transmission est prévue :

La clientèle, l'achalandage, l'enseigne du fonds de commerce exploité dans des locaux commerciaux sis à LES SABLES D'OLONNE (85100), 28 rue des Halles, au titre d'un bail commercial consenti par la SCI PACHRIS, le 15 juin 2010, pour une durée de neuf ans à compter du 1er février 2010, ainsi que le bénéfice de tous contrats y afférents.	200.000 €
Des constructions	**107.145 €**
Des installations et aménagements et autres,	38.010 €
Des immobilisations financières (dont dépôts de garantie)	9.474 €
Des stocks pour	45.331 €
Des créances clients, sur l'Etat et d'autres créances et charges reportées	23.091 €
Disponibilités	61.070 €
Total des actifs comptables apportés **(I)**	484.121 €

Passifs comptables pris en charge :

Dette auprès d'un établissement de crédit	38.124 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59.947 €
Dettes fiscales et sociales	29.232 €
Autres dettes	72.735 €
Total des passifs comptables pris en charge **(II)**	200.038 €
Actif net comptable apporté (I)-(II)	**284.083 €**

- Evaluation des apports

S'agissant d'une restructuration interne et conformément au règlement 2004-01 du Comité de Réglementation Comptable, les apports ont été valorisés sur la base de leurs valeurs comptables dans les livres de la société LS HOMME au 31 décembre 2011.

- Rémunération des apports

La parité d'échange a été déterminée d'un commun accord entre les parties, sur la base des valeurs réelles des sociétés évaluées, en retenant le prix des transactions résultant du prix d'achat des actions de la Société LS HOMME par la Société JULES le 31 octobre 2012. En ce qui concerne la société JULES, celle-ci a été évaluée sur la base de sa valeur réelle dans le groupe HAPPYCHIC, lui-même évalué en valeur réelle à dire d'Experts indépendants.
Le rapport d'échange des actions est fixé à 1 action JULES, S.A.S. pour 0,375 action LS HOMME, S.A.S.
Il serait donc attribué aux 1.600 actions composant le capital de la société LS HOMME 4.266 actions de la SAS JULES.

Il résulte du rapport d'échange défini ci-dessus que les actionnaires de la société absorbée recevront, en échange des 1.600 actions de la société absorbée détenues, 4.266 actions de la société absorbante, qui donneront droit aux bénéfices à compter du 1er jour de l'exercice social, soit le 1er janvier 2012.
La différence entre l'actif net apporté et le montant nominal des actions créées en rémunération sera inscrite par celle-ci à un compte "prime de fusion", sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, ainsi déterminée :

• actif net apporté	284.083 €
• augmentation de capital (4.266 actions x 15,25 € de nominal)	65.056 €
• soit une prime de fusion de	219.027 €

Cependant, compte tenu des opérations concomitantes qui précédent la présente fusion (absorption de CAROSA et de C HOMME dans JULES), la SAS JULES détiendra en réalité la totalité des titres de la SAS LS HOMME.
En conséquence, aucune augmentation de capital ne sera nécessaire pour rémunérer la société JULES qui ne peut détenir ses propres actions.

L'actif net apporté global de LS HOMME de :	284.083 €
Comparé à la valeur globale des titres chez JULES, CAROSA et CHOMME de	16.000 €
Aboutit à la constatation d'un boni de	268.083 €

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

- Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires pour contrôler la réalité des biens apportés et apprécier la valeur attribuée à ces apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Examen du projet de traité de fusion.

- Compréhension globale de l'opération envisagée.
- Contrôle de la réalité et de la propriété des actifs apportés et des passifs pris en charge au 31 décembre 2011.
- Analyse des valeurs individuelles au 31 décembre 2011 stipulées dans le traité de fusion.
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements, non pris en compte dans l'évaluation des apports, susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- Vérification qu'aucun privilège ou nantissement n'est inscrit au profit d'un créancier de la société LS HOMME.
- Obtention d'une lettre d'affirmation des dirigeants de la société LS HOMME portant notamment sur les événements intervenus entre le 31 décembre 2011 et la date d'établissement du présent rapport.

- Appréciation de la valeur des apports

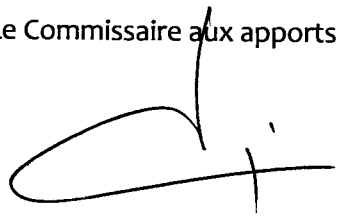
S'agissant d'une restructuration interne, l'apport a été effectué en valeur nette comptable. Cette méthode nous apparaît pertinente dans ce contexte et conforme à la réglementation.
Les comptes de la société LS HOMME au 31 décembre 2011 ont été approuvés par la décision des associés du 13 juin 2012. Sa transformation en octobre 2012 de SARL en SAS a donné lieu à une estimation de son actif social par un commissaire à la transformation qui n'a pas donné lieu à des observations dans son rapport du 10 octobre 2012. Deux situations comptables ont été établies au 30 juin 2012 et au moment du rachat le 31 octobre 2012. Ces situations n'ont pas révélé d'événements pouvant remettre en cause les valeurs d'apport au 1er janvier 2012.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et sous réserve de l'approbation de l'opération par les associés de l'absorbante au plus tard le 31 décembre 2012, je suis d'avis que la valeur des apports de la société LS HOMME s'élevant à 284.083 € n'est pas surévaluée, et qu'elle est au moins égale, à la valeur nominale des actions à émettre si elles doivent être émises, augmentée de la prime d'émission.

Lille, le 28 novembre 2012

Le Commissaire aux apports



Daniel COLICHE